

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10/04/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	30	32

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DE QUIMPER  
Le : 15/04/2014  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2014, le 10 Avril à 18:30, le Conseil Communautaire de Poher Communauté s'est réuni à la salle de réunion de Poher communauté, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 04/04/2014.

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GOURIOU Catherine, GUILLEMOT Hélène, JEGOU BRABAN Corinne, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, LE TANOU Valérie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, KERANGUYADER Claude, LE BIHAN Erwan, LE BOULANGER Yann, LE GUELAFF José, LE MADEC Michel, NEDELLEC Philippe, PINSEC Joël, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe, LE LOUARN Eric à M. LE BIHAN Erwan

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE BIHAN Erwan

### 2014-017 – Election du Président

Après l'installation du conseil par appel nominal des délégués communautaires, Il a été procédé à l'élection du Président.

Monsieur Xavier BERTHOU, doyen d'âge, assume la Présidence de l'assemblée pour l' élection du Président:

Le candidat déclaré est : Monsieur Christian TROADEC

Suite à la déclaration de candidature, il a été procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
nombre de bulletins blancs	0
nombre de suffrages exprimés	32
majorité absolue	17

Monsieur Christian TROADEC a obtenu trente deux voix 32

**Monsieur Christian TROADEC** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président de Poher Communauté et immédiatement installé.

### 2014-018 – Détermination du nombre de vice-Présidents

Le nouveau Président donne connaissance à l'assemblée de l'article L. 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales qui précise que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, soit 7 de l'effectif total du conseil.

Le conseil peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif soit 9.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Décide, à l'unanimité de fixer à 9 le nombre de vice-Présidents.**

### 2014-019 – Election des vice-Présidents

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-Présidents annexé à la présente délibération;

Vu les résultats du scrutin;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Proclame en tant que:

Premier vice-Président : **Didier GOUBIL**

Deuxième vice-Président : **Daniel COTTEN**

Troisième vice-Président : **Jacques QUILTU**

Quatrième vice-Président : **Olivier FAUCHEUX**

Cinquième vice-Président : **Xavier BERTHOU**

Sixième vice-Président : **Jean-Marc ANTOINE**

Septième vice-Président : **Eric LE LOUARN**

Huitième vice-Président : **Daniel CAILLAREC**

Neuvième vice-Président : **Marie-Hélène LE BIHAN**

Et les déclare installés.

Le Président informe le conseil qu'il confiera, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, les délégations de fonctions suivantes aux vice-Présidents:

**Didier GOUBIL**: premier vice-président chargé de l'agriculture, de la transition énergétique et des déchets

**Daniel COTTEN**: deuxième vice-président chargé de l'aménagement du territoire et des transports .

**Jacques QUILTU**: troisième vice-président chargé de la voirie et des travaux :

**Olivier FAUCHEUX**: quatrième vice-président chargé de l'enfance, de la jeunesse et des sports :

**Xavier BERTHOU**: cinquième vice-président chargé de l'emploi, des infrastructures routières et ferroviaires et de l'aménagement des zones économiques.

**Jean-Marc ANTOINE**: sixième vice-président chargé des ressources humaines.

**Eric LE LOUARN:** septième vice-président chargé du commerce et de l'artisanat.

**Daniel CAILLAREC:** huitième vice-président chargé des finances.

**Marie-Hélène LE BIHAN:** neuvième vice-présidente chargée des nouvelles compétences.

#### 2014-020 – Détermination du nombre des membres du bureau communautaire

Le Président donne connaissance à l'assemblée de l'article L. 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales qui précise que le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs Vice présidents et le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé au conseil de fixer à 14 Le nombre de membres au bureau incluant le président et les 9 vice-Présidents déjà élus par le conseil.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Décide, à l'unanimité, de fixer à 14 le nombre de membres du bureau communautaire.**

#### 2014-021 – Election des membres du bureau

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Au regard du procès-verbal annexé à la présente délibération, après avoir procédé légalement aux scrutins, les membres du bureau installés par l'assemblée sont :

le Président:

Christian TROADEC

les vice-Présidents:

Didier GOUBIL

Daniel COTTEN

Jacques QUILTU

Olivier FAUCHEUX

Xavier BERTHOU

Jean-Marc ANTOINE

Eric LE LOUARN

Daniel CAILLAREC

Marie-Hélène LE BIHAN

Autres membres:

José LE GUELAFF

Annie LE GUEN

Viviane MOISAN

Pierrot BELLEGUIC

Le Président informe le conseil qu'il confiera, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, aux membres du bureau non vice-présidents les délégations de fonctions suivantes:

**Annie LE GUEN**, conseillère déléguée à la langue bretonne et aux relations internationales

**Viviane MOISAN**, conseillère déléguée au logement

**Pierrot BELLEGUIC**, conseiller délégué aux nouvelles technologies, au très haut débit et à l'internet.

## ANNEXE

Communauté de communes du Poher      Département du Finistère  
**CARHAIX-PLOUGUER**

**Arrondissement de Châteaulin**

<b>Nombre de membres au Conseil de Communauté</b>	<b>32</b>
Nombre de conseillers en exercice	32
Nombre de conseillers présents	30

### PROCES-VERBAL

#### de l'installation du Conseil de Communauté, de l'élection du Président, des vice- Présidents et des membres du bureau

*Une convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil de Communauté le quatre avril deux mille quatorze pour la séance du dix avril deux mille quatorze qui s'ouvre à dix-huit heures trente.*

*L'an deux mille quatorze, le dix avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Poher Communauté élus au suffrage universel direct dans les communes membres de plus de 1000 habitants que sont Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Plounévezel, Poullaouën, et en fonction de l'ordre du tableau pour les communes membres que sont Kergloff, Motreff, Le Moustoir, et Saint Hernin, se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison des Entreprises à Carhaix sur la convocation qui leur a été adressée par le Président en exercice, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Etaient présents :

ANTOINE Jean-Marc	KERANGUYADER Claude
BERNARD Danie	KERDRAON Anne Marie
BERNARD Jo	LE BIHAN Erwan
BERTHOU Xavier	LE BIHAN Marie Hélène
BOULANGER Catherine	LE BOULANGER Yann
CADIOU Alain	LE GUELAFF José
CAILLAREC Daniel	LE GUEN Annie
COTTEN Daniel	LE MADEC Michel
COUTELLER Serge	LE TANOU Valérie
FAUCHEUX Olivier	MAZEAS Jacqueline
GOUBIL Didier	MOISAN Viviane
GOURIOU Catherine	NEDELLEC Philippe
GUILLEMOT Hélène	PINSEC Joël
GUILLEMOT Matthieu	QUILTU Jacques
JEGOU BRABAN Corinne	TROADEC Christian

Monsieur Pierrot BELLEGUIC, absent, a donné procuration à Monsieur Philippe NEDELLEC.

Monsieur Eric LE LOUARN, absent, a donné procuration à Monsieur Erwan LE BIHAN.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC, qui après appel nominal a installé les membres du Conseil dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

La présidence de l'assemblée a ensuite été assurée par le doyen d'âge Monsieur Xavier BERTHOU qui a désigné comme secrétaire de séance Erwan LE BIHAN.

Il a ensuite désigné comme assesseurs pour le bureau de vote Madame Jacqueline MAZEAS et Madame Viviane MOISAN.

## ELECTION DU PRESIDENT

### **Premier tour de scrutin**

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le candidat déclaré est :

Monsieur Christian TROADEC

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>32</b>
nombre de bulletins blancs ou nuls	<b>0</b>
nombre de suffrages exprimés	<b>32</b>
majorité absolue	<b>17</b>

Monsieur Christian TROADEC a obtenu trente deux voix	<b>32</b>
--	-----------

**Monsieur Christian TROADEC** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président de la Communauté de Communes du Poher et immédiatement installé.

## DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le nouveau Président donne connaissance à l'assemblée de l'article L. 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales qui précise que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, soit 7 de l'effectif total du conseil.

Le conseil peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif, soit 9.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Décide, à l'unanimité de fixer à neuf le nombre de vice-Présidents.**

## ELECTION DU PREMIER VICE PRESIDENT

### **Premier tour de scrutin**

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du vice-Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Monsieur Didier GOUBIL

Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>32</b>
nombre de bulletins blancs ou nuls	<b>5</b>
nombre de suffrages exprimés	<b>27</b>
majorité absolue	<b>14</b>

**Monsieur Didier GOUBIL a obtenu vingt deux voix** **22**

**Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu cinq voix** **5**

**Monsieur Didier GOUBIL** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Premier Vice Président de Poher communauté et immédiatement installé.

## ELECTION DU DEUXIEME VICE PRESIDENT

### **Premier tour de scrutin**

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du vice-Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Monsieur Daniel COTTEN

Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
nombre de bulletins blancs ou nuls	1
nombre de suffrages exprimés	31
majorité absolue	16
<b>Monsieur Daniel COTTEN a obtenu vingt sept voix</b>	<b>27</b>
<b>Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu quatre voix</b>	<b>4</b>

**Monsieur Daniel COTTEN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Deuxième Vice Président de Poher communauté et immédiatement installé.

## ELECTION DU TROISIEME VICE PRESIDENT

### **Premier tour de scrutin**

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du vice- Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Monsieur Jacques QUILTU

Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
nombre de bulletins blancs ou nuls	0
nombre de suffrages exprimés	32
majorité absolue	17
<b>Monsieur Jacques QUILTU a obtenu trente et une voix</b>	<b>31</b>





Monsieur Xavier BERTHOU

Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
nombre de bulletins blancs ou nuls	4
nombre de suffrages exprimés	28
majorité absolue	15
<b>Monsieur Xavier BERTHOU a obtenu vingt et une voix</b>	<b>21</b>
<b>Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu sept voix</b>	<b>7</b>

**Monsieur Xavier BERTHOU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Cinquième Vice Président de Poher communauté et immédiatement installé.

## ELECTION DU SIXIEME VICE PRESIDENT

### **Premier tour de scrutin**

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du vice- Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Monsieur Jean-Marc ANTOINE

Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
nombre de bulletins blancs ou nuls	1
nombre de suffrages exprimés	31
majorité absolue	16
<b>Monsieur Jean-Marc ANTOINE a obtenu vingt cinq voix</b>	<b>25</b>
<b>Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu six voix</b>	<b>6</b>

**Monsieur Jean-Marc ANTOINE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Sixième Vice Président de Poher communauté et immédiatement installé.

## ELECTION DU SEPTIEME VICE PRESIDENT

### **Premier tour de scrutin**

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du vice- Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Monsieur Eric LE LOUARN

Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>32</b>
nombre de bulletins blancs ou nuls	<b>5</b>
nombre de suffrages exprimés	<b>27</b>
majorité absolue	<b>14</b>
<b>Monsieur Eric LE LOUARN a obtenu vingt trois voix</b>	<b>23</b>
<b>Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu quatre voix</b>	<b>4</b>

**Monsieur Eric LE LOUARN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Septième Vice Président de Poher communauté et immédiatement installé.

## ELECTION DU HUITIEME VICE PRESIDENT

### **Premier tour de scrutin**

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du vice- Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Monsieur Daniel CAILLAREC

Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>32</b>
nombre de bulletins blancs ou nuls	<b>4</b>
nombre de suffrages exprimés	<b>28</b>
majorité absolue	<b>15</b>
<b>Monsieur Daniel CAILLAREC a obtenu vingt et une voix</b>	<b>21</b>
<b>Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu sept voix</b>	<b>7</b>

**Monsieur Daniel CAILLAREC** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Huitième Vice Président de Poher communauté et immédiatement installé.

## ELECTION DU NEUVIEME VICE PRESIDENT

### **Premier tour de scrutin**

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du vice- Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Madame Marie-Hélène LE BIHAN

Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>32</b>
nombre de bulletins blancs ou nuls	<b>4</b>
nombre de suffrages exprimés	<b>28</b>

majorité absolue	15
Madame Marie-Hélène LE BIHAN a obtenu vingt six voix	26
Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu deux voix	2

**Madame Marie-Hélène LE BIHAN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Neuvième Vice Présidente de Poher communauté et immédiatement installé.

## Détermination du nombre des membres du bureau communautaire

Le Président donne connaissance à l'assemblée de l'article L. 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales qui précise que le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs Vice présidents et le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé au conseil de fixer à 14 Le nombre de membres au bureau incluant le président et les 9 vice présidents déjà élus par le conseil.

**Le Conseil, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer à 14 le nombre de membres du bureau.**

## ELECTION DU ONZIEME MEMBRE DU BUREAU

### **Premier tour de scrutin**

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le candidat déclaré est :

Monsieur José LE GUELAFF

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
nombre de bulletins blancs ou nuls	9
nombre de suffrages exprimés	23
majorité absolue	12
<b>Monsieur José LE GUELAFF a obtenu vingt trois voix</b>	<b>23</b>

**Monsieur José LE GUELAFF** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé onzième membre du bureau de Poher communauté et immédiatement installé.

## ELECTION DU DOUXIEME MEMBRE DU BUREAU

### **Premier tour de scrutin**

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le candidat déclaré est :

Madame Annie LE GUEN

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>32</b>
nombre de bulletins blancs ou nuls	<b>3</b>
nombre de suffrages exprimés	<b>29</b>
majorité absolue	<b>15</b>
Madame Annie LE GUEN a obtenu vingt neuf voix	<b>29</b>

Madame Annie LE GUEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée douzième membre du bureau de Poher communauté et immédiatement installée.

## ELECTION DU TREIZIEME MEMBRE DU BUREAU

### **Premier tour de scrutin**

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le candidat déclaré est :

Madame Viviane MOISAN

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
nombre de bulletins blancs ou nuls	3
nombre de suffrages exprimés	29
majorité absolue	15

<b>Madame Viviane MOISAN a obtenu vingt six voix</b>	<b>26</b>
<b>Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu trois voix</b>	<b>3</b>

Madame Viviane MOISAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée treizième membre du bureau de Poher communauté et immédiatement installée.

### ELECTION DU QUATORZIEME MEMBRE DU BUREAU

#### **Premier tour de scrutin**

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le candidat déclaré est :

Monsieur Pierrot BELLEGUIC

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
nombre de bulletins blancs ou nuls	18
nombre de suffrages exprimés	14
majorité absolue	8

<b>Monsieur Pierrot BELLEGUIC a obtenu quatorze voix</b>	<b>14</b>
--	-----------

**Monsieur Pierrot BELLEGUIC** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatorzième membre du bureau de Poher communauté et immédiatement installé

